

N° 216-2026

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA VENTE DE MUGUET
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- VU le courrier en date du 13 avril 2026 de madame Nathalie WYGNAL, ci-après dénommée fleuriste « le Palmier » demandant l'autorisation de vendre du muguet sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} mai 2026 ;
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la vente de muguet sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} mai 2026 afin de sauvegarder le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 - La fleuriste « le Palmier » est autorisée à dresser un stand destiné à la vente du muguet sur la voie publique le vendredi 1^{er} mai 2026, de 7h00 à 13h00.

ARTICLE 2 - L'autorisation d'occupation de la voie publique concerne les emplacements suivants :

- face au bar « Le Café de la Place » sis place des Résistants.

ARTICLE 3 - Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 8 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 avril 2026

Le maire,



par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT